

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le devis avec L'Association Aubergenville Danse d'Agrément

Considérant la nécessité de faire appel à l'Association Aubergenville Danse d'Agrément (A.D.A) pour l'organisation d'une sortie seniors autour d'un thé dansant sur la journée du 8 mars 2026.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'attribuer et de signer le bon d'engagement avec L'Association Aubergenville Danse d'Agrément domiciliée au 25 route de 40 sous à Aubergenville (78410)

ARTICLE 2

Dit que le devis stipule une participation financière d'un montant de 588 € TTC.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 2 mars 2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

N° 2026- 186

Objet :

ASSOCIATION AUBERGENVILLE
DANSE D'AGREMENT

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité

le : 05/03/2026

Le Maire

